



Convention de mise à disposition de véhicule

Entre,

Albret Communauté, dont le siège social est fixé Centre Haussmann 10 place Aristide Briand 47600 Nérac, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain LORENZELLI, dûment habilité à cet effet par décision n° DEC-080-2022

D'une part,

Et,

Le Basket Club Mézin Moncrabeau (BCMM), représenté par Madame Adeline MENE, Responsable commission sportive,

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

A titre exceptionnel, Albret Communauté met à disposition du club de basket Mézin Moncrabeau un minibus pour le week-end du 3 juin 2022, dans le cadre de leur participation au championnat de France Para Basketball Adapté à Auch.

Ceci étant exposé, les parties conviennent :

Article 1 – Véhicule prêté

1-1 Désignation

Albret Communauté met à disposition du club de basket Mézin Moncrabeau le véhicule désigné ci-dessous :

Marque	Type	Immat	Carburant
FORD TRANSIT	Minibus	FN-602-SW	Gasolil

En cas de nécessité, le véhicule mis à disposition pour être différent tout en demeurant équivalent.

1-2 Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé, avec relevé du compteur kilométrique, lors du retrait du véhicule et lors du retour, sur le parking de Lavardac.

1-3 Destination

Le véhicule doit servir dans le cadre de la manifestation du week-end du 3 juin 2022 à destination de Auch.

Article 2 – Conditions de prêt

La présente convention est conclue exclusivement au profit du club de basket Mézin Moncrabeau pour la destination prévue et définie à l'article 1-3.

L'association s'engage à rendre le véhicule en parfait état, dans la limite de son utilisation et usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

Article 3 – Assurance et responsabilités

Albret Communauté assure le véhicule, en sa qualité de propriétaire.

L'association s'oblige à fournir, au plus tard lors de la prise de possession du véhicule, une attestation d'assurance prouvant que cette dernière a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages liés aux sinistres qui seraient causés ou subis avec ce véhicule.

Article 4 – Clauses financières

La mise à disposition du véhicule est consentie à titre gratuit.

Le véhicule sera remis avec le plein de carburant, le club de basket Mézin Moncrabeau s'engage à le restituer également avec le réservoir plein.

Article 5 – Durée

La présente convention est valable pour le week-end du 3 juin 2022 (étendue à la prise de possession et retour fixées respectivement aux dates suivantes : lundi 6 juin 2022).

Article 6 – Règlement des litiges

Toutes difficultés, relatives à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumis au tribunal compétent.

Fait à NERAC

Le 17/05/2022

Monsieur le Président
d'Albret Communauté

La représentante
Du club de basket Mézin Moncrabeau,

18 MAI 2022

Alain SORELLI
COMMUNAUTÉ
47600
NERAC

Adeline MENE

